



DECISION N° 2023 / DIR / DPS / FM

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur Florian MAILLEBUAU, Directeur des Politiques Sociales

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Emmanuelle COPIN, Directrice Générale Adjointe Proximité et Qualité de Service,

Vu les fonctions exercées par Monsieur Florian MAILLEBUAU, Directeur des Politiques Sociales, en charge de la concertation, de l'accompagnement social individuel, du handicap et du vieillissement, du développement social et urbain, de la tranquillité résidentielle et de la sûreté,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Florian MAILLEBUAU, est autorisé à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutements, de mutations, de formations, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

CMF FM

B. POLITIQUE DE LA VILLE ET CONCERTATION LOCATIVE

Les conventions de mise à disposition de moyens nécessaires à la concertation avec les amicales et protocoles financiers avec les associations dans le cadre du Plan de Concertation Locative.

Les contrats avec les associations dans le cadre de l'article L 424-2 du code de la construction et de l'habitation portant engagement financier dans la limite de 10 000 € (dix mille euros).

Les protocoles avec les associations participant au Plan de Concertation Locative (PCL) et les associations intervenant dans le cadre des projets validés par le Conseil de Concertation Locative du Patrimoine (CCLP).

C. COHESION SOCIALE, DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUEL

Les contrats dans le cadre des chantiers d'insertion.

Tout accord ou convention ne portant aucun engagement financier permettant la définition et la conduite des analyses stratégiques et prospectives concernant les politiques sociales de l'Office, les personnes âgées et handicapées ou le développement social urbain.

Dans le cadre du conseil social individualisé, la définition, la négociation et la formalisation des accords de partenariat engageant l'Office et les services sociaux de la Ville de Paris, des collectivités locales de rattachement et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou intervenant sur des problématiques spécifiques (violences conjugales, santé mentale, conduites addictives, vieillissement ...).

Dans le cadre de l'accompagnement mené avec les associations d'insertion en faveur des personnes défavorisées et des populations sortantes des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion :

- l'organisation des partenariats avec les Associations Aurore, Emmaüs, Habitat et Humanisme...,
- tout accord ou convention (sans incidence financière) dans ces domaines d'action,

Tout accord ou convention ne portant aucun engagement financier relatif à :

- La négociation et la formalisation des accords de partenariat engageant l'Office avec les services de la Ville de Paris, les Caisses d'Allocations Familiales, et les associations œuvrant dans le domaine de l'accès et le maintien dans le logement, et/ou intervenant sur les problématiques sociales spécifiques susceptibles d'avoir des incidences sur l'occupation du logement.
- La formalisation des accords de partenariat avec les associations d'insertion par le logement et associations opératives des collectivités locales de rattachement dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

D. REPRESENTATION DE L'OFFICE

La représentation de l'Office au sein des instances suivantes :

- Conseils d'administration de l'Association Francilienne pour l'Insertion par le Logement (AFIL) et de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Paris (ADIL 75),
- Conseil d'administration des régies de quartiers de la ville de Paris,
- Les différentes instances relatives au handicap, au vieillissement et au logement adapté.

OKP FM

E. EN MATIERE FINANCIERE

1. Procédure de dépenses

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses (contrôle et visa de toutes dépenses) pour l'activité des Services chapeautés.

2. Procédure de recettes

Le contrôle et le visa de toutes recettes pour les Services chapeautés.

F. MARCHES

Uniquement pour les marchés relevant de la Direction des Politiques Sociales.

Dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés et lettres de commande portant sur des marchés de fournitures ou de services inférieurs à 100.000 € HT et sur des marchés de travaux inférieurs à 214.000 € HT (ce seuil peut être amené à varier en fonction des évolutions réglementaires), dans la limite de chacun des budgets définis et après attribution d'un numéro de nomenclature par la Direction Juridique et de la Commande Publique.

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Tous les marchés subséquents établis dans le cadre d'un marché à bons de commande ou d'un accord-cadre de type UGAP dans la limite de 100.000 € HT.

Les décisions relatives à l'exécution de tous marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Les décisions relatives à la passation d'avenants, dans la limite de chacun des budgets définis et validés, éventuellement après avis de la Commission d'Appel d'Offres. La signature et la notification de l'avenant dès lors que le montant du marché augmenté de celui de l'avenant est inférieur à 100.000 € HT s'il s'agit d'un marché de fourniture et de service ou à 214.000 € HT (ce seuil peut être amené à varier en fonction des évolutions réglementaires) s'il s'agit d'un marché de travaux.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur Florian MAILLEBUAU**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur Florian MAILLEBUAU s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

FM

Monsieur Florian MAILLEBUAU peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Florian MAILLEBUAU** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Madame Emmanuelle COPIN, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Monsieur Florian MAILLEBUAU** rendra compte des actes signés, par lui-même et par les salariés placés sous son contrôle, à Madame Emmanuelle COPIN.

Article 4 : La présente délégation de signature entraîne transfert de responsabilité pénale à **Monsieur Florian MAILLEBUAU** sur ses domaines d'intervention.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

21 SEP. 2023

Le Délégant
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



Le Déléataire
Florian MAILLEBUAU
Directeur des Politiques Sociales

